


Mairie de LUEMSCHWILLER

7 rue de l'Ecole

68720 LUEMSCHWILLER

 03.89.25.42.55

mail : mairie@luemschwiller.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT



LE MAIRE DE LUEMSCHWILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que le caractère répétitif des travaux d'entretien des réseaux eau potable et assainissement, ainsi que les travaux d'urgence, dans l'agglomération nécessitent un arrêté de voirie permanent.

A R R E T E

Article 1 : L'ENTREPRISE SADE – 4 RUE DES IMPRIMES – 68130 PFASTATT est autorisée à effectuer les travaux de curage et d'entretien sur le réseau d'eau potable et assainissement sur les voies communales, routes départementales 18 VII uniquement en agglomération et voies communales et chemins ruraux hors agglomération exécutés sous la maîtrise d'œuvre de la COM/COM du Sundgau.

Article 2 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 30Km/h
- Alternat par : feux tricolores
piquets K10
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 3 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire). L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique que pour les travaux ayant fait l'objet d'une demande motivée de l'entreprise ou de la C.C.S. dans cette demande qui sera à adresser à la mairie, il sera indiqué la nature et la période des travaux.

Article 5 : Cet arrêté permanent est valable pour une période de 1 an à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : L'entreprise facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie
- AR Sud - ALTKIRCH
- Monsieur le Chef de corps des pompiers
- L'entreprise SADE - PFASTATT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sundgau
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
- Tribunal d'Instance
- Syndicat Intercommunale des Gardes Champêtres – Brigade Vertes de Walheim
- Affichage.

Fait à Luemschwiller, le 25 janvier 2021
Le Maire :



Germain GOEPFERT